Document Technique d'Application
12/05-1463*02 Ext

Extension commerciale de l'Avis Technique 12/05-1463

Systèmes de revêtements de sol stratifiés posés flottants

Floating laminate floor covering systems

Schwimmend verlegter Laminatböden System

Système LOC FLOOR

relevant de la norme	NF EN 14041

Titulaire : Société Unilin Flooring
Ooigemstraat, 3
B-8710 Wielsbeke
Tél. : (32) 56 67 52 11
Fax : (32) 56 67 52 12
Internet : www.quick-step.com
E-mail : info@quick-step.com

Usine : Wielsbeke et Mouscron (Belgique)

Distributeur : Unilin Flooring

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n° 12
Revêtements de sol et produits connexes

Vu pour enregistrement le 1er mars 2007

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, F-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Les Avis Techniques sont publiés par le Secrétariat des Avis Techniques, assuré par le CSTB. Les versions authentifiées sont disponibles gratuitement sur le site Internet du CSTB (http://www.cstb.fr)
© CSTB 2007

Le Groupe Spécialisé n° 12 "Revêtements de sol et Produits Connexes" a examiné, le 24 janvier 2007, la demande présentée par la société UNILIN FLOORING dans son usine de Wielsbeke, bénéficiaire de l'Avis Technique 12/05-1463 relatif aux systèmes constitués des revêtements de sol stratifiés et des sous-couches associées pour la pose flottante, de voir étendre cet Avis Technique au système distribuée par la UNILIN FLOORING sous la dénomination commerciale Système LOC FLOOR. Il a formulé, sur ce système, l'extension commerciale ci-après.

Compte tenu des engagements :

- de la Société UNILIN FLOORING à ne distribuer sous la dénomination commerciale système LOC FLOOR, que le système QUICK STEP 700 UNICLIC.

Le Groupe spécialisé n° 12 formule, concernant le Système LOC FLOOR, le même Avis Technique que celui formulé sous le n° 12/05-1463, aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.

Pour le Groupe Spécialisé n° 12
Le Président
M. TESTAUD